DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE **LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27/06/2024

Numéro: 2024/039

Objet : Délibération relative modalités de reversement de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) au Syndicat Mixte Orge Yvette SEINE (SMOYS)

Rapporteur: Gilbert PIANTONI

Membre	:S
du Conseil mu	unicipal
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loutfi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 1 1 JJJ 2024

Affichée en mairie le : Notifiée e : 1 1 JIII 2024

Pour le Maire et par délégation,

le Difecteur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et mémoire, expose ce qui suit :

« La TICFE (Taxe Intérieure sur le Consommation Finale d'Électricité) est un impôt indirect qui est collecté par les fournisseurs d'électricité pour le compte de l'État. C'est l'une des principales taxes sur la consommation d'électricité. Cette taxe participe, entre autres, au financement du chèque énergie, au fond de solidarité pour le logement mais aussi au soutien de la politique de développement des énergies durables.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'article 54 de la loi de finances 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1^{er} janvier 2023 à une taxe unique, à savoir la TICFE.

Par souci de simplification, la TICFE regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité).

Les parts communales et départementales de TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022. Le recouvrement de cette taxe a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

De plus, depuis l'application de la loi de finances 2021, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine ou SMOYS, dont la ville est membre, et qui exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité, perçoit la part communale de la TICFE en lieu et place de la commune, avant de la reverser à cette dernière.

Dans ce cadre, le SMOYS, en accord avec ses membres, a mis en place un financement des frais de gestion nécessaire au fonctionnement de cette compétence à hauteur de 5 % du montant de TICFE perçu. Il se sont engagés à reverser 95% du montant de cette taxe à la ville.

Par conséquent, conformément à la loi et en vue de la perception de la TICFE, la commune est invitée à se prononcer par délibération concordante sur les modalités de reversement de cette taxe opéré par le SMOYS. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24 :

Vu la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54 :

Vu le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2 ;

Vu la délibération nº 2024/29 du 26 avril 2024 du SMOYS ;

Vu la Commission Stratégie financière et Investissement du 12 juin 2024 ;

Considérant que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE,

Considérant que la commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE le reversement de 95% de la Taxe Inférieure sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;
- PRECISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vote	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 juillet 2024

2024-039

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-07-12T11-20-28.00 (MI254312960)

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20240627-2024-039-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Délibération relative au remboursement des usagers

ayant acheté des places au concert de Oumou SANG

faisant l'objet d'une annulation

Date de décision :

Jun 27, 2024 12:00:00 AM

Certifié Conforme

EIÉ.

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DELIB 2024-039 DELIBERATION

RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE

D'INTERIEURE.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:20

Date 12/07/24 à 11:20

Date 12/07/24 à 11:24

Par SPANO Christine

Par SPANO Christine